

# Association Drupal France et Francophonie

## Statuts

**AG de création** : 14 janvier 2009

**Statuts modifiés** : AGE du mardi 29 juin 2010, AGO du 13 avril 2011, AGO du 28 juin 2012 et AGE du 11 mars 2015.

### Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination "Association Drupal France et francophonie".

### Article 2 - Objet

L'association a pour objet :

- de promouvoir le logiciel libre de gestion de contenu Drupal, et son écosystème, notamment par le biais de l'organisation d'événements, en France et dans la francophonie,
- d'exploiter et de gérer le site communautaire,
- de maintenir la traduction française de Drupal et de ses principaux modules de contribution,
- de créer et maintenir de la documentation en français.

Par ses actions, l'association doit assurer la représentativité des communautés qu'elle sert et met en œuvre tous les moyens d'actions utiles pour la réalisation de son objet.

### Article 3 - Siège

Le siège de l'association est fixé à Paris à l'adresse suivante :

Association Drupal France et Francophonie, 21 place de la République, 75003 Paris.

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau et approuvé par la prochaine Assemblée générale.

### Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 - Composition

L'association est composée de deux catégories de membres :

*Association Drupal France et francophonie*  
*21 Place de la République 75003 Paris - Statuts*

- personnes physiques,
- personnes morales.

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association selon les modalités déterminées par les présents statuts et, le cas échéant, par le Règlement intérieur. La demande d'adhésion doit être formulée par écrit ou par voie électronique. Le demandeur est tenu de s'acquitter du montant de la cotisation en vigueur lors de l'inscription valable un an de date à date. Ce montant est fixé par le Règlement intérieur, il est variable selon les catégories de membres.

### **Article 6 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd automatiquement par la démission formulée par écrit, ou par le décès, ou par fin de la période d'adhésion fixée à un an date à date.

Elle peut également se perdre par la radiation prononcée par l'Assemblée générale dans les conditions fixées par les présents statuts et le Règlement intérieur.

### **Article 7 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent toutes ressources qui ne sont pas interdites à l'association par les lois et règlements en vigueur et qui sont nécessaires à la réalisation de son objet. Il peut s'agit notamment de cotisations, de subventions, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de droits d'auteurs, etc.

### **Article 8 - Assemblée générale**

L'instance supérieure de l'association est l'Assemblée Générale des membres qui se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et en session extraordinaire aussi souvent que nécessaire sur la convocation du Bureau de l'association, à la demande de la majorité des administrateurs de l'association ou d'au moins un quart des membres. Une Assemblée générale doit se tenir au plus tard trois mois après la fin de l'exercice fiscal de l'association.

#### **8.1. Composition et décisions**

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle est présidée par le président de l'association.

L'Assemblée générale est responsable:

- de la désignation et du remplacement des membres du Bureau,
- de l'approbation des comptes de l'association,
- des modifications des statuts,
- de la dissolution de l'association,

## 8.2 Prise de décision

L'Assemblée générale ne peut statuer que sur les points explicitement prévus à l'ordre du jour joint à la convocation. Chaque membre de l'Assemblée générale bénéficie d'une voix. Toutes les décisions non explicitement prévues ci-dessous sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### Décisions spéciales avec quorum

Les décisions suivantes sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ; pour ces décisions, un quorum de soixante pourcents des membres de l'Assemblée générale est requis :

- des modifications des statuts,
- de la dissolution de l'association.

La condition de quorum disparaît lorsque, après une première convocation, le quorum n'ayant pas été atteint, il y a une deuxième convocation.

## 8.3 Organisation des réunions

La convocation aux réunions de l'Assemblée générale se fait de manière écrite ou électronique, au moins dix jours avant la tenue de la réunion. Cette convocation doit inclure l'ordre du jour prévu pour la réunion.

Les membres de l'Assemblée générale ont la possibilité d'assister aux réunions de l'Assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique permettant de les identifier formellement.

## Article 9 - Bureau

L'assemblée générale vote pour élire les trois postes du Bureau : un président, un trésorier et un secrétaire. L'assemblée peut élire en plus trois autre personne en qualité de suppléant à chacun de ces postes. Le Bureau peut-être composé au maximum de six personnes. Le Bureau est élu, au suffrage direct, par l'Assemblée générale parmi les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

### 9.1 Élection du Bureau

- Est électeur tout membre de l'association majeur et à jour de cotisation. Une personne morale doit être représentée par une personne majeure.
- Chaque électeur bénéficie d'une voix.
- Est éligible tout membre majeur à jour de cotisation, faisant partie de l'association depuis au moins trois mois et qui respecte le caractère open source et communautaire du projet Drupal.

- Les 3 élections se déroulent les unes après les autres, dans cet ordre : président, trésorier et secrétaire.
- Si un candidat qui a postulé pour l'un des postes n'est pas élu, il pourra se présenter à un autre poste.
- Le candidat à un poste donné, qui obtient plus de 50% des votes exprimés est élu au poste. Si aucun candidat n'obtient la majorité, un deuxième tour est organisé avec les deux candidats les mieux placés.
- Le candidat qui arrive en deuxième position pour un poste est élu suppléant à ce poste, il peut se désister en faveur du suivant jusqu'à épuisement des candidats.
- Les membres du Bureau sont élus pour un mandat d'un an renouvelable.
- Si aucun membre ne se propose pour l'un des trois postes lors de l'Assemblée Générale, le/les membres du bureau concernés restent à leur poste, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, qui devra être organisée lors du mois suivant.

Les modalités du suffrage pourront être précisées dans le règlement intérieur.

Le Bureau sortant assure ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Bureau et facilitera la transition des dossiers lors des premiers mois.

En cas d'indisponibilité prolongée du président ou du trésorier, une Assemblée Générale Ordinaire peut être provoquée par un des membres du Bureau et l'élection d'un nouveau président ou trésorier est mise à l'ordre du jour.

## 9.2 Attributions

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des pouvoirs conférés à l'Assemblée générale.

Le Bureau assure notamment l'exécution des décisions prises en Assemblée générale. Il prépare le budget, rédige le rapport moral présenté en Assemblée générale, fait procéder aux convocations des Assemblées générales et prépare leur ordre du jour.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats de toute sorte à intervenir entre l'association et des personnes physiques ou des personnes morales, de droit public ou de droit privé.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du Bureau peuvent déléguer certaines de leurs attributions dans les conditions prévues par le Règlement intérieur.

*Handwritten signature and initials: a stylized 'A', 'AFD', and 'LC'.*

## 9.3 Attributions du président et des membres du Bureau

### 9.3.1 Président

Le président convoque et préside les Assemblées générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Avec le trésorier, il valide les dépenses.

### 9.3.2 Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

### 9.3.3 Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Avec le président, il valide les dépenses. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président

Il tient une comptabilité régulière, au jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée générale, qui statue sur la gestion.

## Article 10 : Règlement intérieur

Un Règlement intérieur peut être établi par le Bureau et approuvé par la prochaine Assemblée générale. Il est destiné à fixer les règles de fonctionnement non prévues par les statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'association.

Le Règlement intérieur, lorsqu'il est établi, s'impose à tous les membres de l'association.

L. Les  
Léon Les  
Président

Picet  
Anne-Sophie Picet  
Trésorière

MAUCORPS  
VINCENT MAUCORPS  
Secrétaire

